



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



GUIDE DE FORMATION CYBERSECURITE



Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction de programme cyber sécurité
Édition n° 1
Version n° 1 du 3 Septembre 2021

Gestion documentaire

Historique des révisions

Edition et version	Date	Modifications
Ed1v1	3 sept. 2021	Création du document

Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Pierre ABDOULHADI Adjoint à la directrice de programme cybersécurité – DSAC / DP-Cyber	Rédacteur	3 sept. 2021	OK
Emmanuelle PERILLAT Adjointe au chef du pôle performance – DSAC / DT-SUR	Vérificateur*	3 sept. 2021	OK
Anne FRISCH Directrice de programme cybersécurité – DSAC / DP-Cyber	Approbateur	3 sept. 2021	OK

*La vérification concerne la cohérence du contenu du document avec les dispositions actuelles et futures en matière de formation sûreté.

Pour tout commentaire ou suggestion à propos de ce cadre de conformité cyber France, veuillez contacter la direction de programme cybersécurité de la DSAC à une des adresses suivantes :

- anne.frisch@aviation-civile.gouv.fr ;
- pierre.abdoulhadi@aviation-civile.gouv.fr.

Sommaire

Gestion documentaire	1
Historique des révisions.....	1
Approbation du document.....	1
Sommaire	2
1. Objet du document	3
2. Formations	3
2.1. Formation à la gestion de la sécurité des systèmes d'information.....	3
2.1.1. Objectifs.....	3
2.1.2. Formations certifiantes reconnues	3
2.2. Formation à la mise en œuvre des mesures de sécurité des systèmes d'information	4
2.3. Formation à l'audit interne d'un système de management de la sécurité de l'information	4
2.3.1. Objectifs.....	4
2.3.2. Formations certifiantes reconnues	4
2.4. Formation à la gestion des incidents de cybersécurité	4
Références	5

1. Objet du document

L'objet du présent document est de guider les opérateurs dans l'élaboration des programmes de formation, conformément aux exigences de cybersécurité du règlement (UE) n° 2015/1998 [1].

Ce document précise les objectifs pour les 4 grandes catégories de formation abordées ci-dessous ainsi que les formations certifiantes reconnues correspondantes, lorsqu'elles existent.

2. Formations

2.1. Formation à la gestion de la sécurité des systèmes d'information

2.1.1. Objectifs

A l'issue de la formation, les personnes ont :

- la connaissance de la réglementation cybersécurité en vigueur ou à venir, à savoir :
 - le règlement (UE) n° 2015/1998 [1];
 - le règlement (UE) *Part IS* [2] ;
 - le cas échéant, les dispositions nationales telles que :
 - la loi de programmation militaire ;
 - la loi de transposition de la directive *Network and Information Security (NIS)*.
- la connaissance des mesures de cybersécurité, notamment :
 - la connaissance de la gouvernance de la sécurité des systèmes d'information ;
 - la connaissance des mesures de sécurité générales relatives :
 - au contrôle des personnels ;
 - à la sécurité physique ;
 - à la gestion des ressources matérielles et logicielles ;
 - au contrôle d'accès ;
 - à l'exploitation et l'administration des systèmes d'information ;
 - à la sécurité des ressources, des réseaux et des postes de travail ;
- la capacité à élaborer les politiques et procédures associées à ces mesures ;
- la connaissance de la méthodologie de gestion des risques retenue par l'organisation ;
- la capacité à appliquer cette méthodologie.

2.1.2. Formations certifiantes reconnues

Les formations suivantes sont réputées satisfaire aux objectifs de connaissance des mesures de cybersécurité et de capacité à élaborer les politiques et procédures de cybersécurité :

- Formation ISO 27001 : 2013, *Lead Implementer*
- Formation CISSO, *Certified Information Systems Security Officer* ;
- Formation CISM, *Certified IS Manager* ;
- Formation Cybersécurité, *ISO 27032* ;
- Formation d'expert en sécurité des systèmes d'information, reconnue par l'ANSSI.

Les formations suivantes sont réputées satisfaire aux objectifs de connaissance et de capacité à appliquer une méthodologie de gestion des risques :

- Formation ISO 27005:2018 *Risk Manager*
- Formation *EBIOS Risk Manager*

2.2. Formation à la mise en œuvre des mesures de sécurité des systèmes d'information

A l'issue de la formation, les personnes ont la capacité de mettre en œuvre les mesures de sécurité à l'état de l'art.

Selon la tâche confiée à la personne, la formation peut porter sur :

- le maintien en condition de sécurité des systèmes d'information ;
- l'authentification et le contrôle d'accès aux systèmes d'information ;
- le paramétrage fin et le durcissement des systèmes d'information ;
- le cloisonnement réseau ;
- la journalisation ;
- tout autre domaine pertinent dans le contexte de l'organisation.

2.3. Formation à l'audit interne d'un système de management de la sécurité de l'information

2.3.1. Objectifs

A l'issue de la formation, les personnes ont la capacité de mener un audit d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI).

2.3.2. Formations certifiantes reconnues

La formation suivante est réputée satisfaisante à l'objectif de capacité à mener un audit d'un système de management de la sécurité de l'information (SMSI) :

- Formation ISO 27001 : 2013, *Lead auditor*.

2.4. Formation à la gestion des incidents de cybersécurité

A l'issue de la formation, les personnes ont :

- la connaissance des mesures :
 - o de détection des incidents de sécurité ;
 - o de réponse à des incidents de sécurité ;
 - o de traitement des incidents de sécurité ;
 - o à appliquer en cas de crise suite à une attaque cyber ;
- la capacité à élaborer les politiques et procédures associées à ces mesures.

Références

- [1] *Règlement d'exécution (UE) 2019/1583 de la commission du 25 septembre 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/1998 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile, en ce qui concerne les mesures de cybersécurité*, Union Européenne, Septembre 2019.
- [2] *Règlement (UE) Part-IS*, Union Européenne, Opinion en cours à l'agence européenne de la sécurité de l'aviation



Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la Sécurité de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 PARIS CEDEX 15
Tél. : +33 (0)1 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr